

<b>DEPARTEMENT DU NORD</b>
<b>ARRONDISSEMENT DE LILLE</b>
<b>CANTON DE TEMPLEUVE</b>

**COMMUNE DE TRESSIN****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 22 mars 2026**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 15

Nombre

de Conseillers en exercice :  
15

de Présents : 15

de Votants : 15

**OBJET (01)  
Election du maire**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle polyvalente de Tressin sous la présidence de Mme Marie-Ange BROUTIN.

Etaient présents : BLANGY Jean-Louis, BODIN Emily, BORREWATER Bruce, BRABANT Cyril, BROUTIN Marie-Ange, DESMETTRE Raphaëlle, DOSSIN Hugo, GARRET Anne, HENNEVIN Jean, LONGUEMART Thomas, MALCORPS Chrystèle, REISENTHÉL François, SEYS Noémie, SYX Kathy, THIEFFRY Marine.

Absents excusés :

Mme SEYS Noémie, a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Election du Maire**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 23/03/ 2026

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le :

16/03/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-1 à L2121-21 et L2122-1 à L2122-13,

Vu le Code Electoral (CE) et notamment son article R42,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, la délibération visant à l'élection du Maire est présidée par le conseiller municipal le plus âgé, à savoir Madame BROUTIN,

Conformément à l'article R42 du CE, le Conseil Municipal nomme au minimum deux assesseurs, Mme BODIN Emily et M BLANGY Jean-Louis,

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, Madame BROUTIN Marie-Ange, après avoir constaté la condition de quorum permettant de procéder à l'élection du Maire, fait appel à candidatures.

Se déclare candidat à l'élection du Maire :

Nom	Prénom
THIEFFRY	Marine

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT, il est procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Nombre de voix pour THIEFFRY Marine	15

Madame Marine THIEFFRY, à l'unanimité est proclamée Maire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération



Pour copie conforme,  
La Maire,  
Marine THIEFFRY

Pour copie conforme,  
La Secrétaire de Séance  
Noémie SEYS